



ŒUVRES DE PEN-BRON

LIVRET D'ACCUEIL



Dispositif Loire
IME & SESSAD Alexis Ricordeau

SOMMAIRE



03 Mot de bienvenue

04 L'association Œuvres de Pen-Bron

05 Le Dispositif Loire

08 Les étapes clés de l'accompagnement

10 S'exprimer au sein du Dispositif Loire : Les instances

12 Vos droits



ANNEXES

14 Charte des droits et libertés de la personne accueillie

18 Lexique

MOT DE BIENVENUE



Madame, Monsieur,

Bienvenue au Dispositif Loire,

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre institution qui comprend un IME, SESSAD et PCPE. Le Dispositif Loire met tout en œuvre pour accompagner de façon personnalisé chaque jeune dans son parcours, et soutenir chaque famille, avec bienveillance, écoute et engagement. Ce livret d'accueil a pour objectif de vous présenter nos valeurs, notre fonctionnement, et les services dont vous pouvez disposer. L'ensemble des professionnels se tient à votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations. Bonne lecture !

La Direction

L'ASSOCIATION ŒUVRES DE PEN-BRON

L'association **Œuvres de Pen-Bron** favorise, depuis plus de 137 ans, la prise en charge des personnes en situation de handicap, atteintes de déficience physique ou intellectuelle, en tenant compte de leurs habitudes de vie et de leur environnement.

Régie par la loi 1901 et reconnue d'utilité publique, les Œuvres de Pen-Bron agissent dans le domaine **de la santé du social et du médico-social**.

Aujourd'hui, l'association est présente sur le département de la Loire-Atlantique au travers de **16 établissements et services**.



PÔLES ENFANCE & POLYHANDICAP

462

JEUNES
ACCOMPAGNÉS



PÔLE ADULTE

158

USAGERS
ACCUEILLIS

PÔLE SANITAIRE

856

PATIENTS
PRIS EN CHARGE
EN HOSPITALISATION
COMPLÈTE



PÔLE SANITAIRE

1599

PATIENTS
PRIS EN CHARGE
EN HOSPITALISATION À
TEMPS PARTIEL

634
SALARIÉS*

dont 534 FEMMES
et 100 HOMMES

222
BÉNÉVOLES

Chiffres au 31/12/2024

LE DISPOSITIF LOIRE

Le site Médico-Éducatif Alexis Ricordeau prend l'appellation Dispositif Loire à compter de septembre 2025 son agrément se présente comme suit :

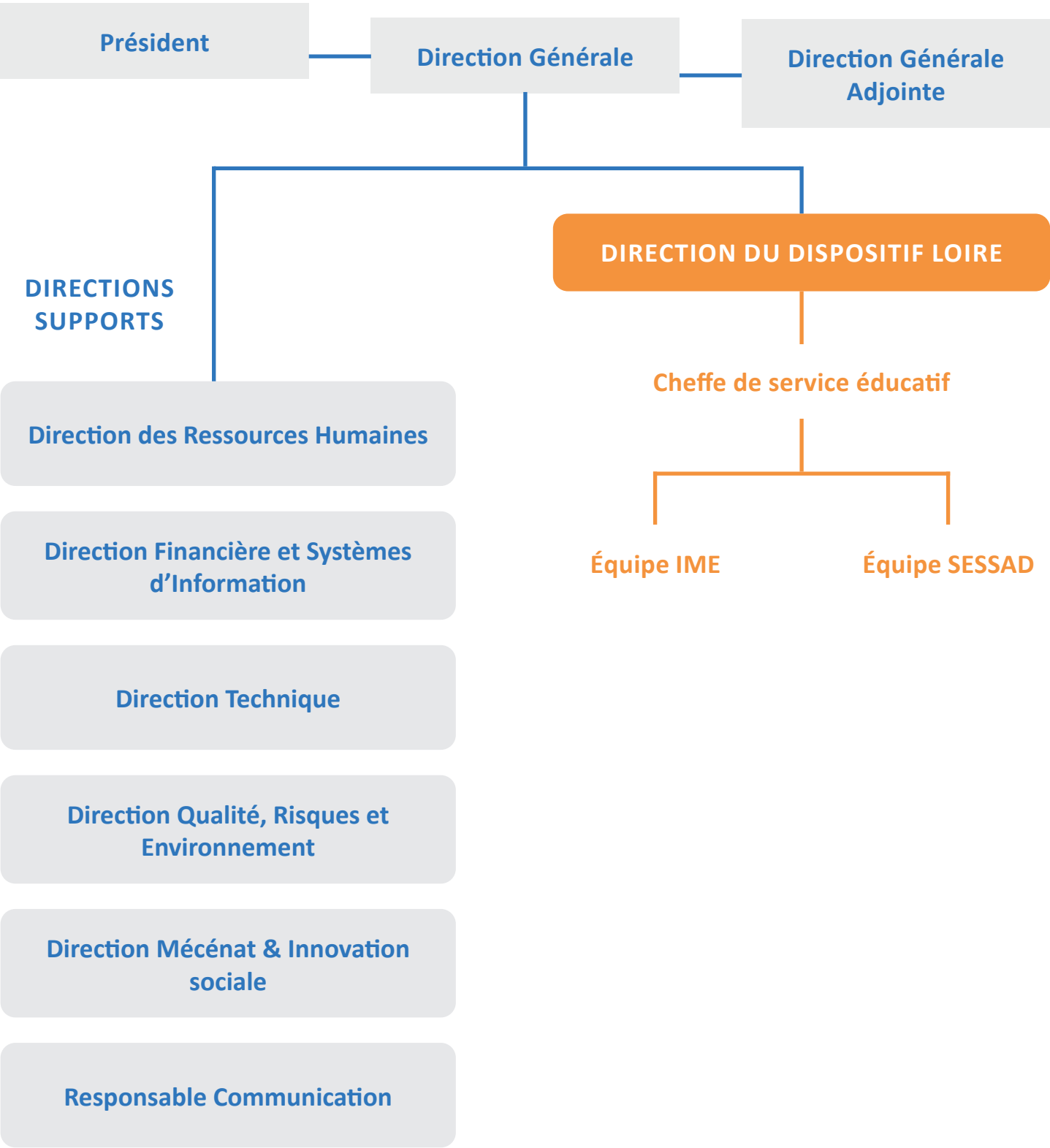
IME ALEXIS RICORDEAU 30 places accueil de jour 10 places en internat semaine	SESSAD ALEXIS RICORDEAU 30 accompagnements	PCPE GLA SESSAD ALEXIS RICORDEAU 10 situations
---	---	---

LES VALEURS

LE DISPOSITIF LOIRE UNE IDENTITÉ SINGULIÈRE EN DYNAMIQUE



COMPOSITION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



COMPOSITIONS DES ÉQUIPES

ÉQUIPE DE DIRECTION

- Directeur
- Responsable de service

ÉQUIPE THÉRAPEUTIQUE ET SOCIALE

- Psychologues
- Infirmières
- Assistante de service sociale
- Psychomotricienne
- Orthophoniste

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE ET LOGISTIQUE

- Secrétaire administrative
- Assistante de direction
- Agent de maintenance
- Agent d'entretien des locaux
- Ouvrière de service cuisine



SERVICE SUPPORT

- Service qualité
- Gestion comptable et financière
- Service informatique
- Service communication
- Service technique
- Service Ressources

ÉQUIPE ÉDUCATIVE ET PÉDAGOGIQUE

- Éducateur spécialisé
- Éducatrice de jeunes enfants
- Monitrice éducatrice
- Éducateurs techniques spécialisés
- Éducateur sportif APA
- Veilleuse de nuit
- Coordinatrice DIME de Loire
- Coordinatrice pédagogique d'unité d'enseignement
- Professeur des écoles

LES ÉTAPES CLÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Tout d'abord, il y a quelques prérequis incontournables pour inscrire un jeune au Dispositif Loire :

- Avoir une notification IME ou notification SESSAD,
- Être domicilié à environ 30kms des locaux du Dispositif Loire,
- Réaliser une demande d'inscription sur la liste d'attente à l'IME/SESSAD puis transmettre les documents demandés (fiche de renseignements, GEVASCO, notification MDPH).

L'admission d'un jeune dans le dispositif se fait grâce à une notification d'orientation de la MDPH.

À partir de cette notification, le processus d'admission se déroule en plusieurs étapes :

PREMIER CONTACT ET RENDEZ-VOUS

D'ACCUEIL

Lorsqu'il y a une possibilité d'accueil, la direction du Dispositif Loire contacte la famille (ou le représentant légal) pour échanger sur la situation et confirmer la demande d'admission par la famille. Si la réponse est positive un premier rendez-vous est organisé.

Ce moment permet de :

- Présenter le dispositif son fonctionnement et ses services,
- Visiter les lieux,
- Mieux connaître les besoins du jeune.

Un deuxième rendez-vous avec l'équipe éducative thérapeutique et sociale est prévu pour ajuster au mieux l'accompagnement à venir.

PÉRIODE D'OBSERVATION

Une période d'observation peut être mise en place pour favoriser l'adaptation du jeune et permettre à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluer ses besoins, ses capacités et ses priorités d'accompagnement.

Une proposition d'accompagnement ajusté aux besoins du jeune est réalisée à l'issue de cette période d'observation.

FORMALISATION DE L'ADMISSION

La situation du jeune est présentée en commission parcours pour la validation de l'admission.

Un dossier administratif et médical vous sera remis ainsi que des autorisations à compléter par vos soins. Aussi, un document Réglementaire et contractuel devra être signé par les 2 parties :

- **Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) pour le SESSAD.**

Il identifie les modalités de l'accompagnement proposé en lien avec la notification MDPH et les services mobilisés (éducatif, scolaire, thérapeutique, social...). Il est signé par le jeune et sa famille ou son représentant légal et le service.

- **Le contrat de séjour pour l'IME.**

Il précise les conditions d'accueil (temps de présence, modalités de fonctionnement, règles de vie...) et les prestations offertes. Il est signé par le jeune et sa famille ou son représentant légal et l'établissement.

- **Le contrat d'objectif pour le PCPE**

Il fixe les objectifs concrets et individualisés à atteindre à court ou moyen terme.



LE PPA AU COEUR DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT (IME & SESSAD)

Chaque jeune accompagné bénéficie d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), co-construit avec le jeune, sa famille ou son représentant légal et l'équipe pluridisciplinaire.

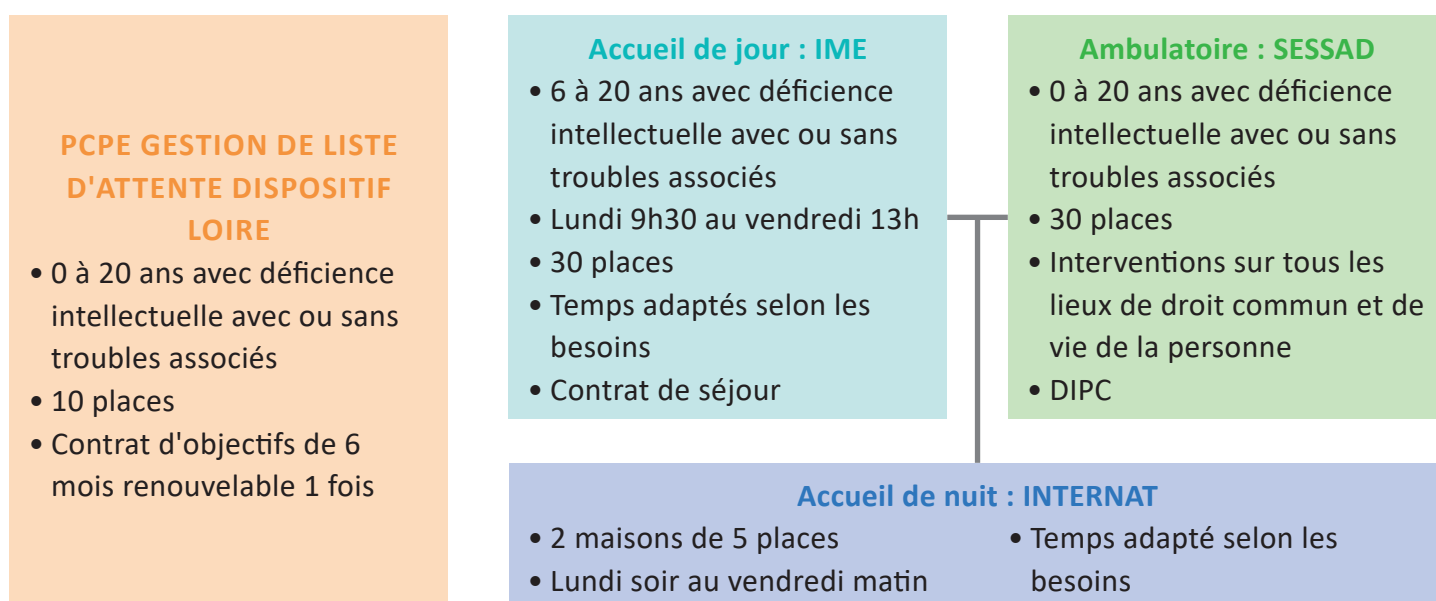
Ce projet vise à définir les objectifs éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques et sociaux adaptés aux besoins et aux capacités de la personne accompagnée. Il prend en compte ses attentes, ses potentialités, et son rythme d'évolution. Le PPA est régulièrement réévalué, au minimum une fois par an, afin d'ajuster l'accompagnement en fonction des progrès réalisés ou de l'évolution de la situation. A chaque réévaluation du PPA, un avenant au contrat de séjour ou DIPC est réalisé.

NOTRE PALETTE DE PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENTS

Le Dispositif Loire est une structure médico-sociale qui accueille des enfants, adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap (avec déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés). Il regroupe différents services et modalités d'accompagnement au sein d'un même cadre souple et évolutif. Le Dispositif Loire vise à :

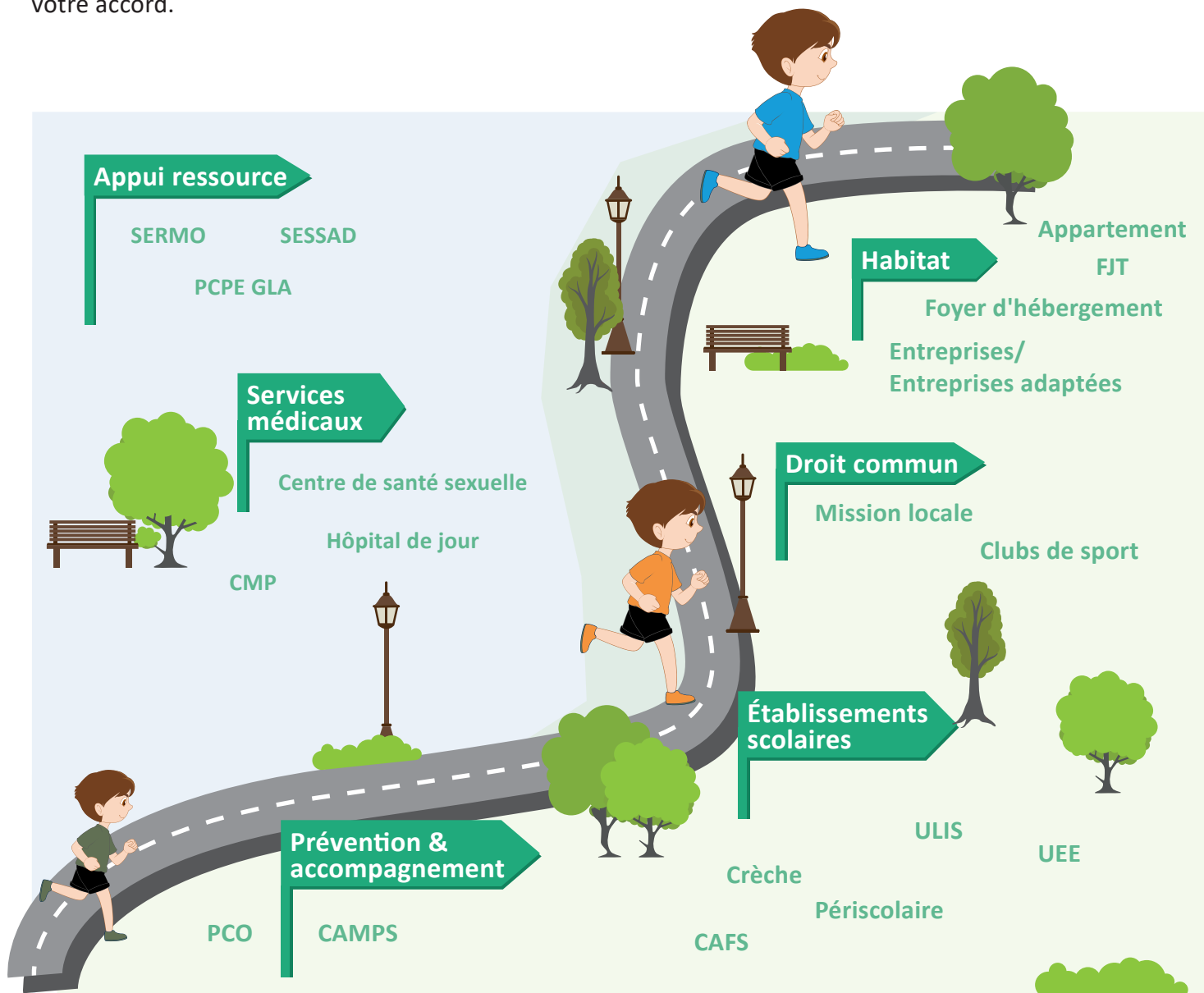
- Favoriser le développement global de la personne accompagnée (autonomie, socialisation, scolarité, soins, insertion...),
- Adapter les accompagnements aux besoins spécifiques de chaque jeune grâce à une logique de parcours individualisé,
- Permettre des passerelles entre les différents services (accueil de jour, ambulatoire et accueil de nuit),
- Renforcer l'inclusion sociale et scolaire, en lien avec les familles, les établissements scolaires, les partenaires de santé et du médico-social.

LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF LOIRE



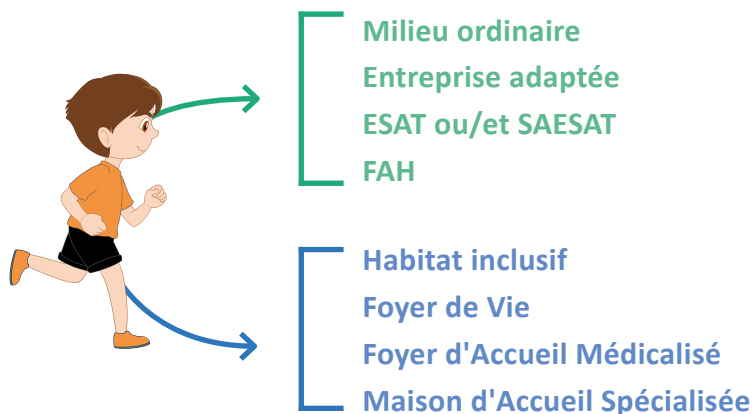
PARTENAIRES

Lors de l'admission, nous demandons votre accord pour interpellier les différents partenaires qui interviennent déjà auprès du jeune. Après évaluation de la situation, de nouveaux partenaires pourront être sollicités avec votre accord.



Liste non exhaustive

ET APRÈS ?



Dans l'attente d'une place en milieu adulte

JE RESTE À L'IME

Je demande l'amendement CRETON à la MDPH

S'EXPRIMER AU SEIN DU DISPOSITIF LES INSTANCES À VOTRE ÉCOUTE



LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est un lieu d'expression et d'échanges entre les jeunes, les familles, les professionnels et la direction, afin d'améliorer la vie quotidienne de l'établissement. C'est une instance obligatoire qui représente les jeunes et qui permet de prendre la parole et d'être écouté.

Le CVS se réunit 4 fois dans l'année.

Les jeunes et les parents sont élus pour une période de 2 ans. La liste des membres du CVS est disponible à l'accueil de l'établissement.

L'ASSOCIATION DES PARENTS POUR L'IME

Une association de parents "HAPITRIO" existe. Si cela vous intéresse nous pourrions vous mettre en relation. L'association Hapitrio a été créée à l'initiative des familles d'enfants accueillis dans les instituts médico-éducatifs (IME) de Carquefou, Varades et Vertou. Son but est de faire exister des liens entre familles et enfants, en dehors du temps d'ouverture des établissements.

LES QUESTIONNAIRES DE SATISFACTION

Les jeunes et les familles sont également associés à la démarche d'évaluation et d'amélioration de la qualité, via les questionnaires de satisfaction. L'établissement fait tout son possible pour accompagner les jeunes et les familles dans les meilleures conditions. Vos remarques nous permettent de progresser, nous vous remercions par avance de vos réponses au questionnaire de satisfaction.

VOUS AVEZ DES DROITS NOUS LES RESPECTONS

LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE ET LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES

Le Dispositif Loire met en œuvre les recommandations de **bonnes pratiques professionnelles** décidées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Les recommandations garantissent le respect des droits des personnes accueillies, de leurs choix et la personnalisation de l'accompagnement, ainsi que l'autodétermination des jeunes accompagnés.

L'établissement sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance mais aussi à la prévention de la maltraitance, par de la formation et des séances de réflexion et d'échanges.

Si vous avez des questions sur la maltraitance ou si vous êtes témoin d'actes de maltraitance, vous pouvez appeler le numéro mis en place par l'État, le **3977**.

Vous pouvez également appeler le **119** (numéro gratuit), dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.

FORMULER UNE RÉCLAMATION OU UNE INSATISFACTION

Vous avez le droit d'exprimer votre insatisfaction à l'égard des services délivrés par la structure lorsqu'une situation, que vous vivez ou que vous observez, vous semble impacter la qualité de vie ou les droits du jeune. Lorsque vous vous sentez victime d'une maltraitance, **il est important de nous le faire savoir**.

QUAND FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Vous pouvez faire une réclamation lorsque vous avez le sentiment d'avoir subi une violence :

- Physique,
- Psychique ou morale,
- Médicale ou médicamenteuse,
- Matérielle ou financière.

Il en est de même si vous avez le sentiment d'avoir subi :

- Une négligence,
- Une privation ou violation de vos droits.

Vous pouvez vous exprimer pour améliorer votre qualité de vie et le respect de vos droits.

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Les réclamations peuvent se faire à l'oral ou à l'écrit aux professionnels de l'établissement.

POURQUOI VOUS EXPRIMER EN CAS D'INSATISFACTION ?

Votre réclamation permet à la structure :

- De connaître le dysfonctionnement,
- De comprendre et identifier les causes ayant conduit à cette situation,
- De mettre en place collectivement un plan d'action afin que l'événement ne se reproduise pas.



LES PERSONNES QUALIFIÉES : UN SOUTIEN À VOTRE DISPOSITION

Les personnes accompagnées par les établissements et services médico-sociaux (ESMS) peuvent faire appel à une personne qualifiée lorsqu'elles estiment que leurs droits ne sont pas respectés, notamment en matière d'information, de participation à la prise de décision, ou de traitement des plaintes.

La personne qualifiée sert alors de médiateur entre l'usager et l'établissement en cas de conflit ou de difficulté, et après que les voies internes de recours ont été épuisées.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont annexées au contrat de séjour et affichées à l'entrée de l'établissement.

LA CONFIDENTIALITÉ DE VOS DONNÉES PERSONNELLES : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Dans le cadre de l'accompagnement proposé par le Dispositif Loire, certaines données personnelles et informations de santé sont collectées afin d'assurer un suivi individualisé, conforme aux besoins de chaque jeune.

Ces données sont traitées dans le respect strict du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la législation française en vigueur.

Elles sont accessibles uniquement aux professionnels habilités, dans le cadre de leurs missions, et ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans le consentement de la personne ou de son représentant légal.

Chaque jeune (ou son représentant) dispose d'un droit d'accès à des données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant par écrit à la direction de l'établissement.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

1 PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans

un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et

des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.

12 RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

LEXIQUE

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CVS : Conseil de Vie Sociale

DIME : Dispositif Intégré Médico-Educatif

ESMS : Établissements et Services Médico-Sociaux

IME : Institut Médico-Educatif

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

SESSAD : Services d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile

NOTES PERSONNELLES

This image shows a full page of blank, lined paper. It features approximately 20 evenly spaced horizontal grey lines across its entire width, providing a guide for handwriting or typing. The background is a clean, solid white color.

Dispositif Loire

IME & SESSAD Alexis Ricordeau

450 rue du Petit Moulin
44370 Loireauxence

02 40 09 33 33

dispositif-loire@helyans.fr

www.helyans.fr



Dispositif Loire, l'un des 16 établissements et services d'Helyans, marque de l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et reconnue d'utilité publique, "Œuvres de Pen-Bron" dont le siège social est situé : 10, rue Gaëtan Rondeau - CS 86236 - 44262 Nantes Cedex 2 | Tél : 02 40 69 77 48 | www.helyans.fr | Réalisation : Service communication | 10/2025